

319. *Mariage, mort et vendition rompent toutes amodiations* **1694 mai 4 a. s. Neuchâtel**

Les amodiations sont rompues par mariage, mort et vendition.

Mariage, mort & vendition rompent toutes amodiations.

Sur la requeste présentée par Pierre Jeanneret dit Brenot du Locle, par devant monsieur le maistre bourgeois et Conseil Estroit de cette ville de Neufchatel, le 5
4^e may 1694 [04.05.1694], tandante aux fins d'avoir le point de coutume suivant.

Assavoir sy, lors qu'une amodiation est passée par un pere de famille, ou autres, sans sy, ny dedite et qu'il y a deja deux années decoulées, et qu'il en reste encor une, scavoir en quel cas telle amodiation peut estre rompue et residée. 10

Mesdits sieurs du Conseil, ayant sur ce advis & meure deliberation par ensemble, donnent par declaration que, suivant la coutume usitée en la souveraineté de Neufchatel de pere à fils et de tout temps immemorial jusques à present, la coutume estre telle.

Scavoir que lors qu'il arrive mariage, mort et / [fol. 556v] vendition, que ces cas rompent toutes amodiations. 15

Ce qu'a esté ainsi fait conclud et arresté audit Conseil, l'an et jour susdit, et ordonné au secretaire de ville soussigné de l'ainsi expedier sous le seel de la mayorie et justice dudit Neufchâtel, et signature de sa main.

Copie extraite de sur l'original signé par moy. 20

[Signature :] Nicolas Huguenaud [Seing notarial]

Original : AVN B 101.14.001, fol. 556r-556v ; Papier, 23.5 × 33 cm.